Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 071-217100148-20260922-DCM_166_2026-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur un contrat de sous-location entre la ville d'Autun et l'association « Autun Running » pour la location d'un local situé Quartier Saint-Pantaléon, Bloc 35, 4 rue Pierre et Marie Curie à Autun

N° 166/2026 – DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du maire n°183/2026 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1ère adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;
Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;
Vu le contrat de sous-location joint ;

Considérant la demande de Monsieur Christophe CHEVAUX, président de l'association « Autun Running », de pouvoir occuper le local situé Quartier Saint-Pantaléon, Bloc 35, 4 rue Pierre et Marie Curie à Autun afin d'exercer les activités administratives de l'association ;
Considérant que ce local appartient à l'OPAC et qu'une convention de location conclue entre la Ville d'Autun et le bailleur social le 16 août 2025 portant sur la mise à disposition dudit local prévoit une sous-location au profit de l'association Autun Running ;
Considérant la volonté politique de la ville de soutenir le tissu associatif local.

Article 1er : **AUTORISE** la signature d'un contrat de sous-location entre la Ville d'Autun et l'association « Autun Running » représentée par son président, Monsieur Christophe CHEVAUX, domicilié 2 rue Borgne, 71400 Autun, portant sur un local de 44 m², situé 4 rue Pierre et Marie Curie, Bloc 35 Saint-Pantaléon, 71400 AUTUN.

Article 2 : PRECISE que l'occupation est consentie pour une durée d'un an, à compter du 17 août 2026.

Article 3 : DIT que la présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 100 € (cent euros) payable à réception d'un « avis de somme à payer ».

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Par délégation, la 1ère adjointe,
Madame Cathy NICOLAO-VERDENET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)